
Conseil Municipal du 12 décembre 2022
Procès-Verbal

Convocation : le 5 décembre 2022

Le Conseil Municipal de Burdignin a été convoqué pour **le lundi 12 décembre 2022 à 19h00**

Ordre du Jour :

- ✧ Choix entreprise pour travaux « fenêtres » mairie/école
- ✧ Admission en non-valeur
- ✧ Révision du PLU : annulation de la délibération 2022-2023
- ✧ Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le lundi 12 décembre 2022, à 19H00, sous la présidence de M. Pierre Chautemps, Maire de Burdignin.

Etaient présents : Annie Bel, David Frapsauce, Erick Dupuit, Stéphanie Falcone, Alexandre Rosay, Mikaël Desalmand, Katia Dupraz, Philippe Donche, J-Philippe Thévenod, Hélène Duvillard.

Absents excusés : Christine Bileux, Marianne Carrier (donne procuration à David Frapsauce), Christian Nambride (donne procuration à Philippe Donche), Carole Venant (donne procuration à Alexandre Rosay).

Hélène Duvillard est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé par tous les conseillers présents

Le Maire demande au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour accepté par les membres du conseil.

- ✧ **Délibération pour recensement des chemins communaux.**

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour donner pouvoir au Maire de lancer la procédure pour recenser les chemins ruraux afin de pouvoir poursuivre le travail sur l'entretien et le balisage des chemins.

- ✧ **Choix de l'entreprise pour travaux « fenêtres » mairie / école**

La commission travaux propose deux devis par des entreprises locales pour le projet de remplacement des fenêtres du bâtiment Mairie/Ecole.

Le conseil municipal délibère par vote à bulletin secret : 8 voix pour le devis de Mr Sauthier et 6 voix pour le devis de l'entreprise Pellet-Jambaz. Le devis de l'entreprise Sauthier Samuel est donc retenu pour un montant de 90 802.00 euros HT.

✧ Admission en non-valeur

Madame la responsable du Service Gestion Comptable de Bonneville (Trésorerie) a soumis au Maire une liste de non-valeur d'un montant de 665.11 € à valider par le conseil municipal. Cette liste porte sur des créances de 2016-2017 pour lesquelles les relances et poursuites n'ont pas permis de solder la dette. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour l'admission en non-valeur de ces titres de recette.

✧ Révision du PLU : annulation de la délibération 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 4 février 2022 afin d'autoriser Mr le Maire à prescrire une modification simplifiée n°1 du PLU et de fixer les modalités de concertation. Les besoins d'évolution du PLU ayant été précisés, il s'avère que la procédure de modification simplifiée n'est plus adaptée et qu'il convient d'engager une procédure dite « de droit commun ». Cette procédure est engagée à l'initiative du Maire. Il est donc nécessaire de retirer la délibération D2022-03.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le retrait de la délibération D2022-03 du 4 février 2022.

FIN DE REUNION 20H30